

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0058/PRE/DEF portant Amnistie de Sanctions Disciplinaires au sein de l'Armée Nationale.

n° 93-0058/PRE/DEF

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
19 juin 1993

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1993

Date du numéro
30 juin 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution

VU l'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant Organisation de la Défense

VU le Décret n°82-028/PR/DEF du 5 Mai 1982, portant règlement de Discipline Générale dans les Forces Armées.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Une remise de sanctions disciplinaires aura lieu à l'occasion de la Fête Nationale du 27 juin 1993.

Article 2

Seules les punitions infligées pendant la période du 6 mai 1990 à ce jour, date du présent décret, seront prises en considération.

Article 3

Toutes les sanctions, jusqu'à 30 jours d'arrêts de rigueur, sont amnistiées, sous réserve qu'elles n'aient pas été accompagnées de suites pénales ou statutaires.

Article 4

Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la république de Djibouti.

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON